

# L'INSTANTANE #5687

LES PRATIQUES FORMATIVES AU SEIN DU SECTEUR DES ARTS EN AMATEUR



## CONTEXTUALISATION

L'histoire des actions formatives au sein du secteur des Pratiques artistiques en amateur ne date pas d'hier. Ce parcours historique a débuté avec le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). En effet, les Fédérations de Pratiques Artistiques en Amateur (FPAA) bénéficient de subventions depuis plusieurs décennies, certaines d'entre-elles depuis plus de cinquante ans, notamment grâce à l'Education permanente.

Ce cadre, dans un premier temps assez large, se voit affiné en 2003 par l'adoption d'un nouveau décret spécifique : le *décret relatif au développement de l'action d'Education permanente dans le champ de la vie associative*<sup>1</sup>. Tout en laissant la possibilité à des petites structures, spécialisées dans un domaine complémentaire à l'objet de ce décret, de continuer à être subventionnées par la FWB sur base d'anciens dispositifs légaux toujours en vigueur (Arrêté Royal du 05 septembre 1921<sup>2</sup> et Arrêté Royal du 16 juillet 1971<sup>3</sup>). Ceux-ci légitiment les actions des FPAA historiques, actives dans la danse folklorique, le chant choral, la musique instrumentale ou le théâtre, dont principalement leurs actions formatives. Il y a donc déjà des stages formatifs en été 1960 pour des chefs de chœurs ou pour de la mise en scène pour le théâtre par exemple.

En 2009, le *décret relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité*<sup>4</sup> (nommé ci-après par facilité de compréhension décret Créativité et Arts en amateur) circonscrit les missions et actions des différents types des FPAA, des CEC ainsi que la fédération représentative des CEC. Il est adopté à l'unanimité par les partenaires du gouvernement de l'époque. Il subit dès le lendemain de son adoption un moratoire, pour faute de moyens disponibles, jusqu'en mars 2014.

Durant cette période, les FPAA continuent leurs formations respectives sans induire spécifiquement des changements liés au décret sous moratoire. Les formations touchent plus les thématiques liées à la discipline en tant que telle : mise en scène d'une pièce théâtrale, jeu de comédiens, perfectionnement à un instrument, une danse folklorique d'un répertoire particulier... Certains mobilisent déjà les notions de transmission et d'animation de groupe afin de devenir « un bon accompagnateur artistique » comme les formations pour devenir moniteur de danse folklorique, de chef de chœur ou chef d'orchestre. Les matières

---

<sup>1</sup> [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/27856\\_008.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/27856_008.pdf)

<sup>2</sup> [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/24691\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/24691_000.pdf)

<sup>3</sup> [www.galilex.be/fr/leg\\_res\\_02.php?ncda=24677&referant=l01](http://www.galilex.be/fr/leg_res_02.php?ncda=24677&referant=l01)

<sup>4</sup> [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/34823\\_002.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/34823_002.pdf)

telles que les assurances et les droits d'auteurs sont également traitées. Celles-ci sont également étroitement liées aux services d'informations et d'opérationnalisation de prestations artistiques qui sont l'essence des activités des locales FPAA. Elles travaillent toujours en « silo » disciplinaire et certaines se considèrent presque comme des « concurrentes », les unes vis-à-vis des autres.

Avant la nouvelle réglementation des instances d'Avis de 2019 régie par le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle<sup>5</sup> que nous connaissons actuellement, la levée du moratoire entraîne la mise en place d'une Commission d'Avis composée, à l'époque, de personnes expertes dans les matières des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques artistiques en amateurs, de personnes travaillant dans les différents types de structures liées au décret sauf la fédération représentative des CEC, ainsi que des représentants du Service de l'Administration Générale de la Culture plus spécifiquement du Service de l'Education permanente - Créativité et des Pratiques artistiques en amateur et de l'Inspection. Les particularités de cette commission étaient, d'une part, l'analyse des toutes premières reconnaissances liées au décret sur la période transitoire de juin 2014 à fin 2018 et, d'autre part, le travail en binôme avec un.e commissaire relevant de la Créativité et un.e commissaire relevant des Pratiques artistiques en amateur sur un même dossier de reconnaissance à analyser. La commission a permis une prise de connaissance des pratiques, des usages et des enjeux liés aux deux secteurs en présence dans une dynamique de regards croisés tant entre les types d'opérateurs différenciés, CEC versus FPAA, qu'entre les FPAA elles-mêmes. Elle a été le creuset de la prise de conscience, dans un premier temps, puis de la prise en compte dans un second temps des différentes disciplines au sein des FPAA. Celles-ci ne se connaissaient pas ou très peu, ne travaillaient pas ensemble de manière structurelle ni ponctuelle. Chacune développait son action sur son ou ses territoire.s sans savoir et prendre en compte les réalités des différentes disciplines amateurs à côté d'elle. Ainsi des interactions existaient eu sein d'une même discipline, parfois même avec des historiques douloureux entre les institutions dans le théâtre entre autres, mais sans réelle connaissance que d'autres associations développaient des actions similaires pour une autre discipline artistique sur le même territoire.

L'application chaotique à partir de 2014 du *décret Créativité et Arts en amateur* a engendré plusieurs négociations successives entre les opérateurs et les ministres de la Culture. Pour les mener, les CEC avaient la fédération représentative, à l'époque nommée Fédération Pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité (FPCEC), comme interlocuteur tout désigné. Par contre, le *décret Créativité et Arts en amateur* ne prévoyant pas de fédération

---

<sup>5</sup> [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/46371\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/46371_000.pdf)  
INCIDENCE ASBL

représentative pour l'ensemble des FPAA, les opérateurs ont été confrontés à de grandes difficultés de cohérence, de représentativité et de prises en compte de leurs réalités respectives lors de ces négociations. Profitant de la dynamique positive au sein de la Commission d'Avis, la FPCEC a initié un dialogue avec les différentes FPAA afin de construire des mandats communs et en parallèle une structure consœur pour défendre les intérêts plus politiques et décrets des FPAA auprès des pouvoirs publics.

Après quelques mois d'analyse et de concertation, les opérateurs ont décidé d'ouvrir la FPCEC aux FPAA pour une question de rapidité d'exécution, une mutualisation des moyens existants et dans une volonté de cohérence entre les deux secteurs. Fin 2018, la FPCEC opère des changements de statuts et puis un changement de nom, la FPCEC devient Incidence, et les instances organisationnelles et décisionnelles sont investies légitimement par les FPAA. Dans ce cadre de soutien aux FPAA, Incidence bénéficie d'une convention spécifique avec la FWB avec des missions formatives envers ces opérateurs.

Cette double transition, à la fois la reconnaissance successive de FPAA par le *décret Créativité et Arts en amateur* et la mise en place d'une représentation pour la concertation sociale, amène petit à petit des évolutions et des articulations sur le plan des politiques de formation respectives des FPAA et également celle d'Incidence.

Les FPAA en reconnaissance ou reconnues par le *décret Créativité et Arts en amateur* doivent augmenter ou à l'inverse peuvent diminuer le nombre de formations organisées sur une année suivant leurs activités antérieures. Sur l'ensemble des opérateurs, la qualité reste très importante et la politique tarifaire reste également accessible pour un grand nombre de personnes. Certaines FPAA développent des formations autour des outils informatiques, des démarches administratives, pour répondre aux besoins qu'une densification des réglementations suscite, avec notamment la reconnaissance décrétole, la digitalisation administrative et l'essor des réseaux sociaux. Leur reconnaissance appuie donc déjà une pratique bien ancrée tout en amenant quelques ajustements de densification ou de diversification. L'application du décret en tant que tel ne génère pas une dynamique partenariale entre les FPAA. Cela ne va pas de soi. Sortir d'une mentalité qualifiable de corporatiste peut aujourd'hui s'envisager pour autant que certains paramètres soient respectés.

Les articulations entre les politiques de formation s'accroissent tout particulièrement pour les FPAA communautaires avec leurs régionales ou provinciales et entre tous ces différents opérateurs et Incidence. Chacune de ces institutions portant des obligations décrets et/ou conventionnés de formation.

## 1. MÉTHODOLOGIE

---

Après les interdictions de la crise sanitaire pour les FPAA et faisant suite à une première réflexion entamée en 2019, Incidence a ressollicité au second semestre 2022 ses membres FPAA afin de mieux cerner les enjeux liés à la formation ainsi que d'envisager des articulations pertinentes avec ses membres.

Pour se faire, une récolte des différentes obligations liées à la formation a été opérée et un questionnaire a été envoyé à toutes les FPAA membres questionnant l'année antérieure (quantitatif et qualitatif sur 2021). Malheureusement, peu de membres ont répondu dans le délai imparti par ce biais. Des rendez-vous ont été pris pour recueillir et/ou approfondir certaines données.

Les différents éléments questionnés au sein de cette enquête :

- Les outils utilisés pour promouvoir leurs formations ;
- L'affiliation des publics et son évolution ;
- Les périodes et horaires propices aux formations ;
- L'état des besoins en formation :
  - Dans la discipline artistique développée au sein de leur fédération ;
  - Dans la dynamique de groupe développée au sein des actions de leur fédération en termes de pratiques ou de compétences d'animation de groupe, pédagogie... ;
  - Dans la promotion des actions de leurs affiliées ou de leur fédération ;
  - Dans la gestion de la structure (association de fait ou asbl) de leurs affiliées.
- La période et la méthodologie de récolte des envies et/ou besoins de leurs affiliées ;
- La rencontre ou non de difficultés pour organiser les formations.

Un dernier tour des FPAA membres a été également fait par des réunions ou des rendez-vous en 2023. La crise sanitaire ayant fortement impacté les FPAA dans leurs activités et leur relance seulement à la moitié 2022, il nous semblait utile de faire le point après quelques mois d'activités à un rythme normal en 2023.

Les différentes disciplines concernées par cette expertise sont le chant choral, la musique instrumentale, la danse folklorique, la danse (les écoles), l'art circassien (les écoles) et le théâtre.

## 2. LES OBLIGATIONS LÉGALES EN FORMATION DES OPÉRATEURS

---

L'obligation de formation recouvre au moins deux réalités à différencier. La première est de proposer et développer un plan de formation auprès des travailleur.euses de son institution. La deuxième est d'organiser des formations vers un public cible externe à ses travailleur.euses.

### 2.1. OBLIGATION DE FORMATION DE L'EMPLOYEUR

Toute association qui emploie du personnel sous le statut de salariat peut être soumise à une obligation de formation. Celle-ci est intrinsèque à la constitution juridique de l'opérateur en ASBL, considérée comme une entreprise relevant de lois fédérales et de conventions collectives de la ou des commissions paritaires dont l'association dépend. C'est donc une obligation quel que soit le type d'activités régie par la loi du 3 octobre 2022<sup>6</sup> substituant à la loi du 5 mars 2017<sup>7</sup>. L'obligation est limitée pour les employeurs de 10 ETP et plus. Bien que cette limitation existe, l'ensemble des pouvoirs publics tels que les fonds sectoriels dont Fonds 4S, pour les opérateurs relevant de la commission paritaire 329.02, incite explicitement tous les employeurs à construire et développer un plan de formation au sein de leur équipe.

De plus, certaines réglementations communautaires, tel que le décret de l'agrément des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes<sup>8</sup> oblige les employeurs à suivre des exigences quantitatives et qualitatives de formation pour certains types de travailleur.euses.

Par ailleurs, la Plateforme Francophone du Volontariat incite également, par différents appels à projets et des remboursements de formation, les volontaires et administrateur.trices volontaires à également se former.

### 2.2. OBLIGATION D'OPÉRATEURS

Concernant l'obligation d'organiser des formations, elle relève de réglementations ou de conventions spécifiques qui la déterminent suivant des exigences qualitatives et/ou quantitatives particulières. Dans le contexte qui nous occupe, ces réglementations ou conventions relèvent strictement du niveau de pouvoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Certains opérateurs, polyagrés ou multi-conventionnés, peuvent également devoir

---

<sup>6</sup> [https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-03-octobre-2022\\_n2022206360.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-03-octobre-2022_n2022206360.html)

<sup>7</sup> [https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-05-mars-2017\\_n2017011012.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-05-mars-2017_n2017011012.html)

<sup>8</sup> [www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/25186\\_006.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/25186_006.pdf)

se soumettre à d'autres obligations au niveau de la Wallonie, d'une province, d'un projet européen...

Le **décret Créativité et Arts en amateur** prévoit l'obligation d'organiser des formations vers un public particulier pour plusieurs opérateurs :

- **Le CEC qui est agréé pour l'objectif spécifique n°3 : formation d'animateur et création d'outils pédagogiques.** Il a une obligation d'organiser au moins 6 jours de 6h de formation par an vers des animateur.trices ou du personnel pédagogique concernant les pratiques artistiques et/ou la créativité (Art.14 3°) ;
- **La fédération représentative des CEC.** Elle a l'obligation d'organiser au moins 60h de formation par an vers des animateur.trices socioartistiques, des animateur.trices-coordonateur.trices et des gestionnaires des associations. Elle doit également, en lien avec cette obligation formative, assurer une information et du conseil en matière d'obligations légales, de gestion des ASBL et de démarches pédagogiques dans le domaine socioartistique (Art.17 §1<sup>er</sup> 2° et 4°) ;
- **Les fédérations de Pratiques Artistiques en Amateur** avec les spécificités suivantes :
  - les communautaires doivent organiser au moins 60 heures de formation par an vers les cadres artistiques et/ou associatifs et/ou des membres des associations locales en collaboration ou non avec les Fédérations provinciales ou régionales membres et les aider, le cas échéant, à concevoir et coordonner leurs formations (Art.21 §1<sup>er</sup> 2°) ;
  - les régionales ou provinciales doivent organiser au moins 20 heures de formation par an vers des cadres artistiques et/ou associatifs et/ou des membres des associations locales, s'adressant à toutes les associations membres (Art. 22 §1<sup>er</sup> 3°).

Depuis 2019, Incidence a également une convention « Soutien aux FPAA » qui détermine également une obligation d'organiser des formations et développer des outils à destination des associations fédérées, affiliées, concertées en :

- assurant la promotion des formations Culture Plus auprès des associations ;
- proposant des modules de formation spécifiques (2/3 ans) ;
- développant des outils et des supports pédagogiques (3/3 ans).

### 3. LES OUTILS UTILISÉS POUR PROMOUVOIR LES FORMATIONS

---

Une grande majorité des opérateurs utilisent les outils numériques pour contacter leurs publics via leur site Internet, leur newsletter, leur mailing et leurs réseaux sociaux. Une minorité d'entre eux ont des partenaires qui promotionnent également leurs formations sur leurs sites.

Les canaux papiers sont encore majoritairement utilisés comme des flyers, la brochure / magazine régulier d'information, le rapport d'activités ou des courriers postaux.

Ensuite, vient le canal de la rencontre physique, les opérateurs profitent de leur AG, d'une réunion spécifique pour faire la promotion directement de personne à personne.

Le public ciblé est très lié à leurs membres affiliés et à l'environnement proche de la discipline de prédilection. Peu de fédérations promeuvent - une seule réponse va dans ce sens - leurs formations dans des secteurs voisins tels que des Maison de jeunes, Bibliothèques, Centres culturels, Académies... Une seule FPAA s'appuie sur les réseaux personnels des formateur.trices engagé.es.

### 4. L'AFFILIATION DES PUBLICS ET LEUR ÉVOLUTION

---

Suivant les disciplines ou les fédérations, l'affiliation des publics ne montre pas un schéma d'évolution particulier. La crise sanitaire a bien sûr fait des dégâts chez toutes les fédérations membres. Il est constaté un retour progressif à la normale pour la plupart des groupes depuis la fin 2022 sauf pour les enfants et les adolescents concernant le chant choral et la danse folklorique. Plusieurs raisons sont invoquées pour expliquer ce désistement spécifique : le changement de rythme scolaire qui sur les mois d'été rétrécit la période possible pour un stage plus artistique (après les vacances et les camps des Mouvements de Jeunesse), l'expérimentation d'autres activités extrascolaires...

Cependant, un des constats sur l'affiliation est qu'il y a un vivier de public existant, le « roulement habituel ». Et puis suivant la fédération, les musicales plus particulièrement, le roulement est plutôt ponctuel ou s'observe sur des propositions spécifiques. La raison principalement invoquée est que les gens ont du mal à sortir de leurs habitudes. Une seule exception dans les réponses des FPAA musicales témoigne qu'elle affine parfois plus facilement des praticien.nes extérieur.es à leurs membres, curieux.ses de leurs propositions. Le renouvellement au sein du chant choral et de la danse folklorique semble plus équilibré. A l'inverse, pour les écoles de danse, le roulement est très important surtout concernant les responsables des écoles. Par ailleurs, il semble plus aisé de mobiliser les participant.es des écoles de danse autour d'une formation en ligne qu'en présentiel. Cela s'explique par



plusieurs facteurs : les habitudes prises durant le Covid, la difficulté de trouver un lieu central pour l'ensemble des participant.es et ensuite l'augmentation des coûts de déplacements. Cette tendance à la formation en ligne est une particularité des écoles de danses. Concernant les autres disciplines c'est la formation en présentiel qui est privilégiée.

Certaines observations montrent également une différence d'affiliation en fonction des types de formations. Par exemple, les formations touchant la gestion de l'association, la gestion administrative, la gestion financière ou les assurances sollicitent souvent les mêmes volontaires, le noyau de « base » est plus restreint. Par conséquent, ce sont souvent les mêmes personnes qui reviennent à ce type de formation. Cette observation est corollaire à la difficulté presque généralisée à l'ensemble des FPAA de renouveler les personnes prenant des responsabilités au sein de leurs instances organisationnelles et décisionnelles et celles de leurs locales par de nouvelles personnes et des plus jeunes.

Pour certaines FPAA - presque la moitié des répondantes - la sensation de travailler en « vase clos » est assez présente.

Les publics touchés peuvent se scinder en deux grandes catégories pour l'ensemble des disciplines interrogées :

- les praticien.nes dans leur temps de loisirs ;
- les accompagnateur.trices artistiques qui se forment en vue de transmettre leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être aux praticien.nes.

Dans cette dernière catégorie, il faut différencier trois profils d'accompagnateur.trices :

- des travailleur.euses salarié.es ou prestataires externes pour cette fonction d'accompagnateur.trice artistique dans un temps professionnel (c'est leur métier) : cette situation concerne plus spécifiquement les écoles de danse ou de cirque par exemple ;
- des accompagnateur.trices diplômé.es, en tout ou en partie pour les compétences spécifiques à leur discipline, et donc qu'il est possible de qualifier comme professionnel.les dans le sens des compétences, mais qui sont défrayés pour l'accompagnement artistique (prestation amateur concernant le défrayment).

## 5. LES PÉRIODES ET HORAIRES PROPICES AUX FORMATIONS

---

Les horaires propices aux formations dépendent des publics visés. Il y a lieu de faire une distinction des publics visés par les FPAA :

- les praticien.nes dans leur temps de loisirs ;
- les accompagnateur.trices artistiques dans leur temps de loisir ;
- les accompagnateur.trices artistiques salariés ou externes, dans leur temps professionnel.

Suivant le type de destinataires, les horaires sont forcément différents. Concernant les accompagnateur.trices dans leur temps professionnel, le créneau horaire est en journée sur des jours plus particuliers (les mardis et jeudis par exemple pour les écoles de cirque) ou toute la semaine plutôt en matinée (par exemple pour les écoles de danse), puisque les opérateurs proposent des ateliers en après-midi et en soirée durant la semaine et en matinée durant le week-end.

Si le public visé sont des praticien.nes ou des accompagnateur.trices dans leur temps de loisirs, alors les formations doivent se donner le week-end en matinée ou en après-midi, hors du temps scolaire ou de travail et de préférence en journée pour les personnes plus âgées. Les personnes sont également disponibles durant les congés scolaires plus spécifiquement pour des stages type master class.

Les périodes de l'année propices aux formations dépendent également des calendriers organisationnels des FPAA, des calendriers institutionnels (AG, Rapport d'activités...) et des calendriers des projets et des festivités. Il semble donc, qu'il faut privilégier, en dehors des congés scolaires, de janvier à mai et de septembre à octobre tout en portant une attention particulière aux fêtes ou évènements spécifiques aux différentes disciplines : la Sainte-Cécile pour les musiciens, les commémorations nationales ou régionales, la Journée mondiale de la danse pour tous les danseurs, les folklores régionaux (carnavals par exemple) ... Ces moments sont le cœur des activités des locales des FPAA et le sens premier « du vivre ensemble », « de faire communauté » au travers de sa pratique artistique avec d'autres personnes devant ou pour un public.

## 6. LA RÉCOLTE ET L'ÉTAT DES BESOINS EN FORMATION

---

La majorité des opérateurs sollicitent les besoins de leurs affiliées de manières diverses tout au long de l'année ou avec un rendez-vous plus annuel en fin de saison. Ils utilisent leurs lieux d'échanges (AG, CA, commission projets...) pour récolter les premières bases des besoins et les confrontent ensuite avec les évaluations en fin d'activités ou de formations données. Quelques fédérations sont plus dans une récolte informelle et organique.

Les fédérations ont une demande sur l'ensemble des axes mentionnés dans le questionnaire :

- Les disciplines artistiques ;
- La dynamique de groupe développée en termes de pratiques ou de compétences d'animation de groupe, pédagogie... ;
- La promotion des actions de leurs affiliées ou de la fédération ;
- La gestion de la structure (association de fait ou asbl).

### 6.1. LES DISCIPLINES ARTISTIQUES

L'axe des disciplines artistiques est le cœur de travail des Fédérations. Elles ont une expertise fine des formations à organiser dans leur domaine.

Peu de FPAA expriment des besoins de thématiques transversales avec d'autres disciplines ou avec les pratiques des CEC sauf les circassiens qui, justement, relèvent également de la partie CEC du décret : un grand nombre d'écoles de cirques sont elles-mêmes reconnues en tant que CEC.

Cependant, à la lecture des besoins identifiés dans certaines disciplines, l'on peut observer des possibilités de thématiques transversales et peut-être de futurs partenariats à explorer.

#### 6.1.1. Modules transversaux complémentaires à la discipline

Par exemple, un module sur la respiration pourrait autant intéresser les danseurs (écoles ou groupes folkloriques) que les choristes, certains musiciens d'instruments à vent ou les circassiens. La DAPO explore déjà depuis quelques années la pratique du yoga au sein des ateliers de danse folklorique avec les enfants. De même, le CEC Les Ateliers de la Vénérie pratique différentes variantes du yoga ou de pratiques assimilées dans son approche pédagogique. Les FPAA de danse, de cirque ou de choristes pourraient tout à fait s'appuyer

sur les expériences et/ou ces modules pour proposer une formation à leurs praticien.nes ou leurs accompagnateur.trices artistiques.

### 6.1.2. Modules transdisciplinaires

Des modules transdisciplinaires comme « danse et chant » ou « danse et mouvement » proposés par A Cœur Joie ou la FédéCirque pourraient intéresser d'autres disciplines et les CEC. Actuellement, ces modules transdisciplinaires se créent au sein d'une FPAA avec leurs propres ressources (réseau de formateur.trices, connaissances de praticien.nes)... aucune FPAA n'entame un partenariat avec une FPAA d'une discipline différente ou un CEC pour ce type de formation.

Les FPAA vivent donc un paradoxe : à la fois, elles doivent s'ouvrir et mêler des pratiques artistiques ou d'une autre nature à leur discipline (nommées comme complémentaires ci-dessus) pour répondre aux besoins de leurs affiliées tout en restant en vase clos pour la conception, la programmation et la communication de ce type de formation. De plus, pour certaines FPAA relevant du chant choral et de la musique instrumentale, on peut observer le même type de formation et parfois même avec le.la même formateur.trice. Cela témoigne à la fois d'un réel besoin des praticien.nes pour ce type de formation et de manière moins positive, de pratiques corporatistes.

Cette mentalité corporatiste s'explique par différents facteurs dont :

- une pratique peu volontariste du partenariat en général depuis des décennies pour certain.es, accompagnée d'une faible connaissance des autres disciplines, de leurs modes de fonctionnements et de leurs potentiels apports : l'entre soi est confortable et connu ;
- un risque ou vécu comme tel que de nouveaux partenariats alourdissent l'organisation, la conception, tout en limitant le nombre d'heures à valoriser par opérateur ;
- une situation décrétable qui impose un nombre d'heures de formations par an où les formations des autres FPAA peuvent être vécues comme des concurrentes pour remplir son exigence quantitative ;
- une forte présence d'organisateur.trices et d'accompagnateur.trices artistiques volontaires, souvent passionné.es et donc engagé.es dans beaucoup de projets et/ou instances pour faire vivre leur art, qui n'ont pas le temps et/ou l'envie de s'investir dans de nouveaux partenariats.

A l'inverse, des partenariats se font au sein des FPAA d'une même discipline : direction de chœur, formation « Hautbois » par exemple. En théâtre, les thématiques de formation sont scindées entre la communautaire et les régionales ou les provinciales. La première s'oriente sur les formations aux outils informatiques, gestion administrative et financière et les secondes proposent les formations liées à la pratique théâtrale.

## **6.2. LA DYNAMIQUE DE GROUPE DEVELOPPEE**

Cet axe recouvre les formations liées à la gestion de groupe, à la communication bienveillante, aux compétences relationnelles entre les individus...

La majorité des FPAA interrogées témoignent d'un paradoxe : très peu ou pas du tout d'intérêts manifestés par leurs membres sur ces sujets mais un grand besoin apparent d'outiller les différent.es responsables de locales ou groupes sur ses compétences.

Actuellement, la majorité des personnes animent, organisent, accompagnent des locales ou des groupes avec leurs savoirs et compétences propres sans formation spécifique sur les dynamiques de groupe. Seul.es les accompagnateur.trices artistiques qui se forment en tant que chef de chœur ou d'orchestre ont des modules tels que « Comment gérer un groupe », « Comment gérer une répétition ». Les FPAA comptent aussi sur le cursus professionnalisant de leurs accompagnateur.trices artistiques en dehors de leur structure comme les metteurs en scènes par exemple. Cependant, beaucoup de FPAA témoignent de difficultés internes aux locales, aux groupes ou à l'interne de leurs instances de FPAA qui seraient liées à la gestion de groupe plus qu'à la pratique de discipline artistique particulière. Il faut rappeler qu'à l'interne de certaines FPAA une majorité des forces vives sont des volontaires ou un mixte entre des travailleur.euses salarié.es et des personnes volontaires.

Certaines FPAA observent qu'il existe peut-être un manque d'information sur la possibilité de ce type de formations ou au contraire certains témoignent qu'il n'y a aucun intérêt car ils ont dû annuler leur proposition ou en tout cas que ce n'est pas le type de formation pour lequel il est le plus facile de solliciter des participant.es.

## **6.3. LA PROMOTION DES ACTIONS**

De manière générale, les besoins identifiés concernant les outils de promotion des actions concernent deux publics différents :

- les responsables (salarié.es ou volontaires) en communication interne à la FPAA pour dynamiser leur communication externe et interne ;

- les responsables des locales.

Pour les deux types de public, il est demandé de former les personnes aux outils informatiques qui permettent une communication facile, rapide, peu chère par une personne qui a d'autres fonctions que celle de la communication.

#### **6.4. LA GESTION DE LA STRUCTURE (ASSOCIATION DE FAIT OU ASBL)**

Cet axe est également souvent sollicité dans les besoins. Ceux-ci concernent la gestion administrative, comptable, fiscale, les subventions d'emploi, la gouvernance, la communication avec les membres, le droit intellectuel, les assurances, les apports privés, les sponsors, les recherches de subventions publiques...

Les fédérations proposent des formations et des outils sur ces thématiques mais n'en sont pas des experts pointus. De plus, ces matières sont régulièrement mises à jour ou sujettes à des réformes.

## 7. LA RENCONTRE OU NON DE DIFFICULTÉS POUR ORGANISER LES FORMATIONS

---

La majorité des opérateurs estiment qu'ils ne rencontrent pas de difficultés à organiser le nombre d'heures annuel, 20 ou 60 suivant leur agrément. Cependant, plusieurs fédérations parlent d'une certaine difficulté d'engagement. Les personnes s'inscrivent, mais ne viennent pas, ne s'excusent pas... Il y a donc parfois une difficulté à rencontrer un nombre suffisant de participants pour que la formation reste attractive, dynamique et pertinente pour le formateur.trice et les autres participant.es. Ces fédérations adoptent des dispositifs afin d'encourager l'engagement avec des tarifs extrêmement bas (100€ pour 8 journées de formation, par exemple). Pour certaines fédérations, elles portent entièrement le coût des formations pour qu'elles puissent avoir lieu. Cependant, certaines fédérations observent qu'un tarif gratuit à l'effet inverse ! Les gens ont tendance à s'inscrire et à ne pas venir...

Parfois, c'est le manque d'inscriptions qui oblige à une annulation. Les causes sont multiples : lieux, horaires, temps... aucun constat systémique n'est apparu dans les différentes réponses données quel que soit le type de public visé : praticien.ne dans son temps de loisirs ou accompagnateur.trice artistique dans son temps professionnel.

A contrario, l'autre moitié des fédérations ne semblent pas subir cette difficulté d'engagement ou d'annulation. La raison principale invoquée est la motivation profonde des personnes pour s'investir dans une formation liée à leur passion. Et sur la question des tarifs, leur choix est clair : le montant juste pour ce qui est proposé. Les tarifs peuvent donc être assez conséquents, mais la formation est de qualité. A Cœur Joie explicite les différents éléments du prix demandé afin de conscientiser les participants au coût des choses : salle, hébergement, formateur.trice, partitions... Cela amène quand même une réflexion en interne sur la diversité des publics touchés.

Il n'y a donc pas une stratégie plus pertinente que l'autre. Il semblerait que ce soit une multiplicité des possibilités en fonction de la thématique, des publics et des périodes de formations qui soit porteuse de succès.

Un des enjeux pour l'ensemble des fédérations est l'articulation entre sa communautaire, reconnue ou non, et ses régionales ou provinciales. Les stratégies diffèrent d'une discipline à l'autre et suivant les reconnaissances obtenues :

- la communautaire est reconnue et coordonne l'ensemble des formations pour ses régionales ou provinciales : les axes disciplinaires et gestion ASBL, outils informatiques et de communication sont assurés par celle-ci ;

- la communautaire est reconnue et cohabite avec des régionales ou provinciales reconnues également : l'axe disciplinaire est privilégié par les régionales ou provinciales tandis que la communautaire se concentre sur la gestion ASBL, les outils informatiques et de communication.
- la communautaire non reconnue cohabite avec des régionales ou provinciales reconnues : les axes disciplinaires et gestion ASBL, outils informatiques et de communication sont assurés par les régionales ou provinciales. Il y a actuellement, pour l'USM, une difficulté à trouver une cohérence d'ensemble et à avoir assez de personnes différentes à toucher pour l'ensemble des heures à donner. Celles-ci pouvant à terme s'élever à 180h/an : il y a déjà 4 provinciales ou régionales reconnues (= 4 x 20 heures/an) et encore deux régionales ou provinciales à reconnaître (= 2 x 20 heures/an) et la communautaire (= 1 x 60h/an).

Un travail interne est à entamer afin que chaque partie prenante puisse avoir la place la plus pertinente par rapport à ses affiliées et leurs besoins, préserver les ressources internes de chacun qui sont presque entièrement volontaires, préserver les particularités régionales tout en développant une stratégie commune. L'USM est consciente de cet enjeu pour une future reconnaissance décrétable.



## 8. CULTURE PLUS LE PLAN DE FORMATION D'INCIDENCE

---

Si l'histoire des actions formatives est longue pour les FPAA, celle d'Incidence est beaucoup plus récente. C'est réellement l'introduction du dossier de reconnaissance par le décret Créativité et Arts en amateur en 2017 qui induit une densification et une diversification des formations au sein de la Fédération. Bien que la fédération représentative des CEC n'est pas une FPAA, elle a des missions et exigences quantitatives et qualitatives similaires (cf. 2.2. Obligation d'opérateurs) et est assimilée dans le traitement administratif de certaines matières aux FPAA (SICE, par exemple).

L'approche pédagogique privilégiée depuis l'émergence du plan de formation est une pédagogie ascendante, participative, inspirée des techniques constructivistes, bienveillante, ludique (quand c'est possible !), conviviale : toujours... travailler avec l'humain, c'est construire des espaces sécurisants, confiants et nourrissants. Chaque module doit avoir une possibilité d'application rapide pour les participant.es. Outiller théoriquement dans l'exploration pratique.

Depuis la création du plan de formation Culture Plus, conforté par nos différentes récoltes des besoins et des évaluations de chaque modules, 3 axes sont privilégiés pour répondre aux besoins des différents métiers et des pratiques professionnelles liées au secteur : gestion organisationnelle, animation socioculturelle et communication.

Pour le secteur de la Créativité et des Arts en amateur, nous avons identifié les métiers les plus fréquents comme suit :

- Gestion de l'organe d'Administration (les administrateur.trices) avec les fonctions principales de la présidence, la trésorerie et le secrétariat ;
- Direction dont la gestion administrative ;
- Coordination dont la gestion administrative et/ou pédagogique ;
- Animation ;
- Porteur de projet ;
- Accompagnateur.trice artistique ;
- Communication.

Depuis 2016, nos moyens humains, nos moyens financiers, nos réseaux de partenaires, les priorités relevées par les opérateurs ont évolué...

Ainsi, la priorité est et reste d'outiller les coordinations et les équipes d'animations concernant les concepts clés (expression artistique, expression citoyenne, projet socioartistique, médiation artistique, partenariat, formation...) du décret au niveau de la rédaction :

- du dossier de reconnaissance et de la construction d'un plan ou d'une intention quinquennale ;
- de la justification annuelle ;
- de l'évaluation quinquennale ;
- du dossier de renouvellement.

## 8.1. AXES DE FORMATION ACTUELLEMENT DÉVELOPPÉS

### 8.1.1. Gestion organisationnelle

Cet axe propose divers modules concernant la gestion générale d'une asbl ou des savoirs spécifiques liés à un agrément ou encore des modalités de travail ancrées dans des dynamiques participatives et collaboratives liées à l'esprit de la Socioculture et du secteur de la Créativité et des Arts en amateur en particulier. Ainsi, une classification en 3 sous-axes est également possible afin d'améliorer la lisibilité de l'éventail proposé.

La classification des 22 modules existants comme suit :

- Gestion générale de l'asbl :
  - Code des Sociétés et des Associations
  - Prévoir pour agir, planifier ses actions en équipe
  - Règlement général de protection des données
  - Temps de travail, pas tant de travail !
  - Silence, on compte, Lire, comprendre et analyser les comptes annuels
  - Archivage des documents papier
  - Empreinte environnementale du numérique
  - Comptes et budgets
  - Gestion de messageries
  - Gestion d'une équipe de volontaires
  - Gouvernance d'une petite structure
- Savoirs spécifiques :
  - Keske CEC ?
  - Rendez-vous dans 5 ans, construire son plan quinquennal
  - J'engage un.e artiste, oui mais comment ?

- Modalités participatives et collaboratives :
  - Un regard systémique sur les groupes et les équipes
  - Check-up partenariat
  - Conduite de réunion en intelligence collective
  - Facilitation de réunion en ligne
  - Communication bienveillante
  - Facilitation visuelle

### 8.1.2. Animation socioculturelle

Cet axe est le cœur de métier de l'animation ; l'aspect pratique, la traduction des intentions politiques du décret avec les populations. Une sous classification est également possible pour une bonne lisibilité des propositions : la médiation culturelle et artistique, les spécificités des CEC, les techniques d'animation et les approches pédagogiques de la gestion du groupe

Les 18 modules existants peuvent se classifier comme suit :

- Les spécificités des CEC :
  - Tisser la citoyenneté au fil de vos pratiques artistiques et créatives
  - Mener un projet socioartistique
  - Je crée donc je suis, expression créative et citoyenne dans les projets
  - Démarches créatives, des démarches créatives adaptées à vos objectifs
  - PSA... eurêka ! Un accompagnement personnalisé du projet.
- La médiation culturelle et artistique :
  - Médiation culturelle et artistique autour du théâtre
  - Musique par, pour et avec tous !
  - Moonwalk, animer la danse
  - Médiation avec les tout-petits, vivre l'art et la culture avec les tout-petits
  - Médiation œuvres chorégraphiques, la médiation culturelle et artistiques d'œuvres chorégraphiques

- Médiation des patrimoines, médiation culturelle et artistique des patrimoines historiques et architecturaux
- Divulg'art, médiation autour des arts plastiques
- PECA, Concevoir, développer et proposer une offre pertinente aux écoles
- Les techniques d'animation et les approches pédagogiques de la gestion du groupe :
  - Un + un = trois, exploration et partage de pratiques d'animation
  - Thémaquipe, construire en équipe, une thématique de saison
  - Jouez et vous serez sérieux, posture de l'animateur et apprentissage expérientiel
  - Animation au service de la vie, intelligence socio-émotionnelle au sein du groupe
  - Penser et créer, la pratique philosophique au service de la créativité

### 8.1.3. Communication

Cet axe s'est développé sur les demandes des chargés de communication qui ont souvent cette charge en plus de l'animation, de la gestion administrative, de la régie... sans beaucoup de moyens financiers ou du temps à y consacrer malgré l'obligation décrétable pour tout opérateur agréé d'avoir au moins un outil de communication.

C'est à la fois un métier périphérique au cœur de métier de l'association, mais indispensable pour faire connaître les actions, permettre les inscriptions...

Nous avons donc développé des modules sur base des logiciels les plus couramment utilisés et les plus accessibles financièrement.

Nous comptons à ce jour 5 formations :

- Tire ton plan de communication, l'art de planifier sa com' avec peu de moyens;
- Réseaux sociaux, Facebook, Instagram, et LinkedIn : comprendre, gérer, créer ;
- Instagram, booster sa communication visuelle ;
- Votre newsletter 3.0, tout faire avec Mailchimp ;
- Canva, le visuel n'aura jamais été aussi simple !

## 9. LES ARTICULATIONS POSSIBLES DANS CES DIVERSES OBLIGATIONS DE FORMATIONS

---

Ce tour d'horizon de la politique de formation menées par les FPAA souligne à la fois un ancrage historique de l'action formative et à la fois presque l'inexistence d'une dynamique partenariale entre les FPAA et avec d'autres opérateurs proches comme les CEC, les Centres culturels ou les Académies.

L'arrivée du décret a amené des modifications au sein des FPAA elles-mêmes afin de répondre au mieux aux exigences décrétales et aux besoins des leurs affiliées. Cependant, le décret n'a pas induit d'emblée une synergie transversale au sein des FPAA de disciplines différentes, ni une vision partagée pour le secteur des Arts en amateur.

Dans une perspective de construction commune des éléments structurants le secteur des Arts en amateur, dont la politique de formation, plusieurs enjeux se dessinent :

- Garantir à toutes les parties prenantes la possibilité de rencontrer leurs exigences décrétales, sans un sentiment de concurrence, tout en répondant aux besoins de ses affiliées ;
- Assurer la diversité des pratiques formatives et des thématiques abordées ;
- Assurer l'usage que l'opérationnalisation de cette mission peut amener à une FPAA comme entretenir un lien avec ses affiliées, répondre à des besoins spécifiques, induire des dynamiques particulières au sein de la FPAA, être une ressource financière, être un capital symbolique...
- Assurer une lisibilité claire et pertinente des propositions de formations auprès des publics cibles et/ou plus larges.

Cette perspective de travail nécessite de sortir d'une mentalité qualifiable de corporatiste.

Pour se faire, il y a lieu de respecter plusieurs éléments :

- nourrir un contexte de connaissance des un.es et des autres ;
- rendre lisible les apports de partenariats entre FPAA et/ou CEC ;
- assurer à chacune des FPAA une place légitime et pertinente ;
- assurer le temps nécessaire à ces changements de mentalité et de pratiques.

Une première approche de travail pourrait s'appuyer sur les différentes articulations que cette expertise amène.

## 9.1. FORMATIONS DISCIPLINAIRES

Objectifs : ancrer et développer l'identité des FPAA.

Les formations liées à la pratique artistique en tant que telle ou disciplinaires sont le cœur de métier des FPAA. Ils y sont experts. Les formations concernées sont dans l'esprit de master class, de pratiques différentes ou de points de vue différenciés avec la même discipline ou même « objet » (instrument...). Les FPAA y sont à la fois très à l'aise et professionnelles par la qualité des formations proposées.

Sur cet axe, les articulations possibles sont :

- la promotion des modules existants auprès d'un public de praticien.nes plus large afin de densifier la communauté de participant.es. Cela pourrait passer par des synergies entre FPAA ;
- la promotion des modules existants auprès d'autres opérateurs, de secteurs... afin de faire connaître les pratiques, souligner leurs aspects qualitatifs et permettre de partenariats potentiels. Cela pourrait se concrétiser par la promotion sur le site Culture Plus et via le catalogue de formations de la FWB ;
- l'insertion de modules spécifiques d'une FPAA ou d'Incidence au sein d'un parcours ou d'une formation d'une autre FPAA par exemple, le module des démarches créatives dans le parcours de formation pour les danseurs.

## 9.2. FORMATIONS TRANSVERSALES

Objectifs : mutualiser des ressources et induire des synergies partenariales.

A l'écoute des différentes FPAA, l'une des perspectives également possibles est la mise en commun ou la construction de formations transversales à plusieurs disciplines par exemple : la respiration (musique instrumentale, chant choral, danse, art circassien, théâtre), la nutrition (danse, danse folklorique et art circassien), corps et mouvement (danse folklorique, danse et art circassien), chant et mise en scène (chant choral et théâtre) ...

Cette perspective, même si elle est acceptée en théorie par toutes les FPAA interrogées, se voit confrontée à des années d'habitudes, de « travail pour ses membres » ...

Le contexte des « Intersection », rendez-vous annuel des membres d'Incidence, a déjà permis d'explorer quelques initiatives. Celles-ci ne vont pas de soi, doivent être induites et

accompagnées pour amener des expériences positives. Par ailleurs, il serait également intéressant d'amener des synergies entre les CEC et les FPAA sur l'aspect des formations. Dans le cadre de ces formations transversales, Incidence peut amener et/ou ajuster certaines formations concernant la gestion de groupe : « Les techniques d'animation », « La pédagogie de l'apprentissage par l'expérimentation », « Les démarches créatives » ... Par ailleurs, Incidence peut également amener un guide pour faciliter l'élaboration de concepts, la définition des objectifs d'une formation etc, afin que chaque partie prenante puisse parler le même langage et identifier ce qu'est un stage, une formation, une master class...

### **9.3. FORMATIONS PAR TERRITOIRE**

Objectifs : mieux se connaître, densifier le nombre de participant.es et construire une identité du secteur des Arts en amateur.

Enfin, une des synergies possibles, est également que les FPAA s'entendent pour organiser certaines formations, celles plutôt liées à la gestion d'ASBL, gestion administrative, outils informatiques ou de communication, par territoire, ouvertes à des affiliées d'autres FPAA. Par exemple la formation sur les statuts d'ASBL pourrait avoir des publics mixtes : théâtre, danse, art circassien, chant choral...